



QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le PLU, Plan Local d'Urbanisme est le **document d'urbanisme de planification communale**. Il offre aux communes la possibilité d'exprimer une **politique d'aménagement durable** et de la mettre en oeuvre.

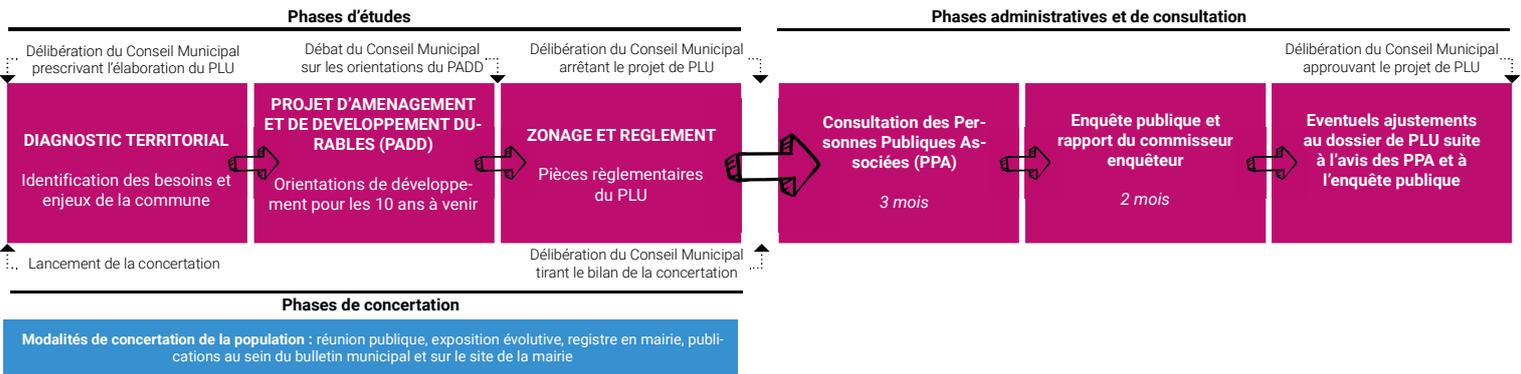
Le PLU doit être :

- **Evolutif**, puisqu'il s'inscrit dans la durée
- **Durable**, les conditions de réalisation du projet aujourd'hui ne doivent pas hypothéquer les capacités du projet à s'accomplir dans l'avenir

La démarche de révision du PLU doit être :

- **Globale** : prise en compte de toutes les thématiques de l'évolution du territoire
- **Intégrée** : prise en compte des différentes échelles spatiales
- **Concertée** : contribution des différents acteurs du territoire

Les étapes de la révision du PLU



La commune dispose d'un **PLU approuvé le 9 novembre 2008** et a fait l'objet de plusieurs modifications et une révision simplifiée. Outre l'intégration de nouvelles exigences réglementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (horizon 2032) et la mise à jour du document qui en découlera. Le Conseil Municipal a prescrit la révision le 3 décembre 2012. Le projet de PLU a été arrêté en conseil municipal le 11 juillet 2016 mais n'a jamais été approuvé à ce jour. Depuis l'été 2021, les études ont repris et notamment la mise à jour du diagnostic en lien avec les documents supra communaux avec lesquels PLU doit être compatible ainsi qu'avec les lois Grenelle, ELAN, ALUR, Climat et résilience.

Les objectifs de la révision

1 Une politique d'ensemble

Donner plus de cohérence à l'urbanisation du village : la commune de Montarnaud souhaite avoir une réflexion d'ensemble en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Promouvoir un développement urbain maîtrisé et harmonieux est l'une des premières orientations. Elle s'inscrit dans une dynamique de cohérence cherchant à concilier les aspects qui fondent la ville : le vieux village et les nouveaux quartiers (la ZAC du Pradas notamment). Le but est d'établir un équilibre entre l'extension de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Créer un projet urbain 2

Mise en compatibilité du PLU avec les documents de portée supérieur

Le PLU doit être compatible avec les documents supra communaux suivants :

- > Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie
- > le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Coeur d'Hérault
- > Le Plan de déplacements urbains (PDU) de Montpellier Méditerranée Métropole
- > Le Programme local de l'habitat de la Vallée de l'Hérault. Ce dernier va être relancé par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- > le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc Roussillon
- > le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Gard
- > le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire urbaine de Montpellier
- > le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Coeur d'Hérault

- Le SCoT Coeur d'Hérault est en cours d'élaboration.
- La commune est identifiée au SCoT comme un **pôle secondaire** avec un « **projet économique de centre-ville et village** »
- La **Zone d'Activités (ZA) de La Tour** est considérée comme en **espace de développement économique local et en extension** de zones existantes.

